

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2024

La réunion a eu lieu à la salle polyvalente, à 17 heures. Tous les conseillers municipaux ont été convoqués ; tous sont présents à l'exception de Marie-Eve ANGLARD (arrivée à 19h40), David CHAULET (arrivée à 17h30), Colette LASSUDRIE (pouvoir à Jacqueline CAUX), Sophie PETIT (pouvoir à Nathalie GOUT).

1- Information sur des décisions du Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 ayant été remis aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

3- Délégation de service public pour l'exploitation de la gabare « Spontournoise IV » - avenant n°1

M le Maire rappelle qu'une délégation de service public a été conclue le 08 mars 2021 avec l'association « Les Gabares de Haute-Dordogne » pour l'exploitation de la gabare eu 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

M le Maire propose de procéder à un avenant afin de modifier certaines dispositions qui ont fait l'objet d'un examen en commission « développement et action communale ».

Lecture est faite du détail des modifications qui concernent :

a- La durée du contrat

Pour des raisons touristiques et de bonne gestion du service, le contrat est conclu du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, au lieu de prendre fin au 30 juin 2026.

b- La détermination des tarifs

La commune de SOURSAC établit les tarifs suivants :

- Les balades (1 heure 20) :
 - o Tarif adulte (12 ans et +) : 12.00 €
 - o Tarif enfant (gratuit pour les moins de 5 ans) : 10.00 €
 - o Tarif groupe (à partir de 10 personnes) : 10.00 €
- Les gabares gourmandes (balade + petite restauration) :
 - o Tarif : 25.00 €

c- La possibilité d'une subvention de suggestion

L'association des Gabares de Haute-Dordogne établira un budget prévisionnel au début de chaque année. En tenant compte des tarifs déterminés par la commune.

Si, avec les tarifs arrêtés par la commune de SOURSAC, et sur production du bilan financier, le déséquilibre est avéré, le conseil d'administration pourra solliciter une subvention de suggestion. La subvention de suggestion vise à combler le delta entre les tarifs arrêtés par la commune et ceux nécessaires à l'équilibre financier.

Le conseil municipal se prononcera sur l'attribution et le montant de la subvention de suggestion. Elle ne pourra être supérieure à 20 000.00 € par an.

La subvention de suggestion pourra faire l'objet d'un acompte de 25 %.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

La commission « développement et actions communales » a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 mars 2024.

M Franck LE CHARPENTIER sort de la salle.

M Bernard LIDOVE ne prend part ni aux débats ni au vote.

Considérant l'investissement engagé par la commune de SOURSAC pour restaurer la gabare Spontournoise IV »,

Considérant la nécessité de maintenir l'exploitation de la gabare pour des raisons touristiques, patrimoniales et historiques,

Considérant l'objectif social de cette activité,

Considérant le contrat de délégation de service public,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la conclusion de l'avenant n°1 au contre de DSP en date du 08 mars 2021 selon les dispositions énoncées ci avant ;
- Approuve le versement d'un acompte de 25 % soit 5 143.75 € au vu des budgets prévisionnels soumis par l'association ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

4- Réaménagement et mise en accessibilité de la plage du Pont-Aubert – plan de financement

M le Maire rappelle le projet de réaménagement de la plage du Pont-Aubert avec mise en accessibilité PMR ; à terme, l'objectif serait d'obtenir le Label « pavillon bleu ». En séance du 28 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet et déterminé le plan de financements (délibération n°2023-58). Rappel est fait du programme de travaux envisagés.

Le projet a été présenté à la commission « développement et action communale » à deux reprises et a fait l'objet d'un avis favorable.

Une réunion de concertation a été organisée avec l'association de pêche au plan d'eau, Paddle Haute-Corrèze et le Domaine du Lac.

Depuis lors, le cabinet DEJANTE chargé de la maîtrise d'œuvre a actualisé le programme de travaux et d'équipements dont l'estimation est de 490 410.00 € HT :

- Travaux : 452 710.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 37 700.00 € HT.

M le Maire indique que des financements sont mobilisables comme suit :

Etat (fonds vert)	90 000.00 € (18.35 %)
Etat (DSIL)	70 000.00 € (14.27 %)
Conseil départemental de la Corrèze :	70 000.00 € (14.27 %)
Europe (FEDER)	50 000.00 € (10.19 %)
Autofinancement / emprunt	210 410.00 € (42.92 %)
Total de l'opération :	490 410.00 € HT

Par 12 voix « pour » et 1 voix « contre », le conseil municipal :

- Approuve le projet de réaménagement de la plage du Pont-Aubert avec mise en accessibilité PMR ainsi que le plan de financements tels qu'ils sont présentés ci avant,
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles pour l'avancement du dossier et la sollicitation des financements mobilisables.

5- Programme habitat – acquisitions foncières

M le Maire indique que les parcelles n° AB 56 (1 830 m²) et AB 57 (1 082 m²), sises « Le Bourg » sont à vendre. Ces deux parcelles sont en zone Ua et une partie de la parcelle n° AB 57 a un potentiel de restructuration sur le PLUi.

Une maison et un ancien atelier sont construits sur la première parcelle mais sont inutilisables.

L'indivision MARGAROU propose de vendre les deux parcelles pour un montant de 30 000.00 € soit un prix de 10.30 € / m².

Ces parcelles permettraient de constituer une réserve foncière pour aménager un éventuel programme d'habitat à l'entrée du bourg.

Cela permettrait aussi de répondre à une demande en logements.

La commission « aménagement et infrastructures communales » a émis un avis favorable en séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles n° AB 56 (1 830 m²) et AB 57 (1 082 m²), sises « Le Bourg », à l'indivision MARGAROU,
- Arrête le montant de l'acquisition à trente mille euros (30 000.00 €),
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,
- Demande à bénéficier des exonérations prévues à l'article 1042 du code général des impôts.
- Autorise M le Maire ou son Premier Adjoint à toutes démarches et signatures utiles.

6- Convention de participation dans le domaine de la prévoyance avec le CDG19

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

La participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le CDG19 prévoit de conclure et de donner mandat au CDG19 pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

Il est pris acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

7- Participation à un voyage scolaire

M le Maire informe que quatre élèves soursacois (Jean BAYET-VALIBUS, Alexandre BOURZAT, Maxime CHAULET, Célia DAYMARD) participera à un voyage scolaire du 25 au 29 juin 2024 en Ardèche avec le Collège de la Triouzoune (NEUVIC).

M David VALIBUS ne prend part ni aux débats ni au vote pour Jean BAYET-VALIBUS.

M David CHAULET ne prend part ni aux débats ni au vote pour Maxime CHAULET.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de 50 € à la famille des élèves ci avant nommé.

8- Vote des comptes de gestion 2023

Après présentation et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2023, établis par le Service de Gestion Comptable d'USSEL :

- Budget principal
- Budget annexe du service des eaux
- Budget annexe du service d'assainissement
- Budget annexe des camping et gîtes

9- Vote des comptes administratifs 2023

Après présentation par M Michel BARRASSIN, doyen de l'assemblée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2023, :

- Budget principal
- Budget annexe du service des eaux
- Budget annexe du service d'assainissement
- Budget annexe des camping et gîtes

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni aux votes.

10- Vote des taux de taxes directes

Proposition est faite maintenir les taux de taxes foncières (bâti et non bâti) ; le produit attendu est le suivant :

Taxes	Bases d'imposition	Taux d'imposition	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 694 000.00	29.59 %	501 255.00
Taxe foncière (non bâti)	33 400.00	45.81 %	15 301.00
Taxe d'habitation	300 200.00	5.09 %	15 280.00
			531 836.00

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « administration générale et finances » du 13 mars 2024.

Il est précisé que les bases d'imposition ne sont pas du ressort de la commune mais sont révisées par l'Etat en fonction de la Loi de Finances.

M VALIBUS demande ce qu'il en est de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. M le Maire indique que cette compétence relève de Haute-Corrèze Communauté et que c'est cette dernière qui détermine la TEOM. Depuis le transfert de compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, la TEOM fait l'objet d'un lissage sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les taux ci-avant présentés.

11- Vote des affectations de résultats

a- Budget principal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'AR
INV.	121 901.37		354 474.86	340 000.00 170 200.00	-169 800.00	306 576.23
FCT.	1 161 986.23	650 000.00	677 090.51	0.00	0.00	1 189 676.74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement),

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 189 676.74
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	650 000.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	539 076.74
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

b- Budget annexe « service de l'eau »

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'AR
INV.	45 902.57	0.00	1 374.90	0.00	0.00	47 277.47
				0.00		
FCT.	2 261.12	0.00	23 034.44	0.00	0.00	25 295.56

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement),

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	25 295.56
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	25 295.56
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

c- Budget annexe « service de l'assainissement »

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'AR
INV.	115 722.86	0.00	14 408.26	0.00	0.00	130 131.12
				0.00		
FCT.	440.22	0.00	-256.36	0.00	0.00	183.86

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement),

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	183.86
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	183.86
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

d- Budget annexe « camping et gîtes »

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'AR
INV.	0.00		-14 041.05	0.00 0.00	0.00	-14 041.05
FCT.	54 406.79		30 775.48	0.00	0.00	85 182.27

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement),

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	85 182.27
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	14 041.05 71 141.22
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

12- Vote de budgets primitifs 2024

Les projets de budgets primitifs ont fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable en commission « administration générale et finances » du 13 mars 2024.

Lecture est faite de la note de présentation.

Par 12 voix « pour » et 2 abstentions, le budget primitif au titre de l'année 2024 est approuvé comme suit :

Budget principal		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 954 076.74 €	2 954 076.74 €
Investissement	2 001 000.00 €	2 001 000.00 €
Total	4 955 076.74 €	4 955 076.74 €

Par 13 voix « pour » et 1 abstention, les budgets primitifs au titre de l'année 2024 sont approuvés comme suit :

Budget annexe « service des eaux »		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 625.56 €	147 625.56 €
Investissement	170 277.47 €	170 277.47 €
Total	317 903.03 €	317 903.03 €
Budget annexe « service de l'assainissement »		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	230 383.86 €	230 383.86 €
Investissement	1 207 531.12 €	1 207 531.12 €
Total	1 437 914.98 €	1 437 914.98 €
Budget annexe « camping & gîtes »		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	118 141.22 €	118 141.22 €
Investissement	48 741.05 €	48 741.05 €
Total	166 882.27 €	166 882.27 €

13- Vote des états spéciaux des sections

Proposition est faite de voter les états spéciaux des sections au titre de l'année 2024 comme suit :

Aussinange

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 051.82 €	1 051.82 €
Investissement	6 535.36 €	6 535.36 €
Total	7 587.18 €	7 587.18 €

Cisterne

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 870.74 €	5 870.74 €
Investissement	42 000.00 €	42 000.00 €
Total	47 870.74 €	47 870.74 €

Le Mons

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 302.89 €	12 302.89 €
Investissement	134 791.35 €	134 791.35 €
Total	147 094.24 €	147 094.24 €

May / La Diavette

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 175.28 €	26 175.28 €
Investissement	10 250.37 €	10 250.37 €
Total	36 425.65 €	36 425.65 €

14- Admission des pertes sur créances irrécouvrables et éteintes

Suite à proposition du Service de Gestion comptable, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les créances irrécouvrables :

- budget principal (créances irrécouvrables) : 2 titres pour un montant de 19.40 €
- budget annexe eau (créances éteintes) : 507.54 €
- budget annexe eau (créances irrécouvrables) : 13 titres pour un montant de 228.76 €

15- Questions diverses

a/ Il est présenté un compte-rendu de la visite de M Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze, et de Mme Catherine MERCKX, Sous-préfète d'Ussel, le 03 avril dernier.

b/ M VALIBUS fait part de l'absence de transports scolaires pour les jeunes soursacois scolarisés en lycées. Des renseignements seront pris auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine qui est compétente en la matière.

c/ Parmi les sujets abordés lors de la visite préfectorale, il ressort que les compétences eau et assainissement seront bien transférées au 1^{er} janvier 2026 à l'intercommunalité.

Les modalités de transfert doivent être dès à présent étudiées.

d/ Maison d'assistantes maternelles (MAM) : il est rappelé que l'assistante maternelle exerçant sur la commune cessera son activité en août 2024. Il n'y aura plus de mode de garde proposé pour les 0 – 3 ans sur la commune. A moyen terme, cela peut compromettre les effectifs de l'école si les enfants sont placés sur des structures dans des communes alentours.

Une première réflexion a été menée sur l'opportunité de proposer un mode de garde des enfants de 0 à 3 ans avec la création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM). Présentation est faite du mode de fonctionnement, des démarches réalisées et à réaliser ainsi que du bâtiment envisagé.

Il faut trouver une assistante maternelle qui pourra obtenir jusqu'à 4 agréments maximum et des enfants pour permettre la viabilité de ce projet, en communiquant auprès des familles soursacoises et des communes aux alentours.

La commission « service à la population » s'est réunie le 05 avril dernier et a émis un avis favorable pour étudier la mise en œuvre d'un tel service sur la commune.

Le conseil municipal est favorable à l'étude de ce projet.

e/ Il est rappelé que les élections européennes seront organisées le 09 juin 2024.

f/ M le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Mme JUQUELIER qui sollicite l'acquisition d'un terrain sis Puy du Carmantran. Le dossier sera étudié prochainement.

g/ M JOURDE demande à ce qu'il soit recommandé aux agents techniques de conserver les arbres coupés en bord de route pour que les propriétaires puissent les récupérer.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance, Jacqueline CAUX



Le Maire, Serge GUILLAUME

